



**à rappeler dans toute correspondance**

**DOSSIER : N° PC 083 092 25 00018**

Déposé le : 22/05/2025

Demandeur : Monsieur GUIRRIEC Yves

Sur un terrain sis à : 413 rue les maisons neuves à  
PIGNANS (83790)

Références cadastrales : 92 AN 262

Monsieur GUIRRIEC Yves  
413 rue les maisons neuves  
83790 PIGNANS

Affaire suivie par OLIVERO Céline

**OBJET : Retrait avant décision d'un(e) Permis de construire, RECOMMANDE A.R.**

**REF. : Notre lettre vous notifiant nos délais d'instruction en date du : 22/05/2025**

**Votre correspondance du 05/06/2025.**

Monsieur,

Par lettre susvisée, vous me demandez de procéder à l'annulation du dossier n°**PC 083 092 25 00018** décrit dans le cadre ci-dessus, et qui est à l'heure actuelle en cours d'instruction dans mes services.

J'ai pris bonne note de cette décision et vous fais connaître que votre dossier a été déclaré sans suite. Par voie de conséquence, la lettre de notification des délais d'instruction, citée en référence, fixant la date limite avant laquelle une décision devait vous être notifiée devient désormais sans objet.

Je conserve cependant pour mes archives un exemplaire de ce dossier et vous fais retour des autres exemplaires en ma possession.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à PIGNANS,  
Le 05/06/2025



**BRUN Fernand**  
**Maire de Pignans**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.